

Compte-rendu de la Réunion APRC Pays de Loire

Du 9 Décembre 2023

Présents : Agathe Brosset – Michel Tesniere – Joseph Auvinet – Alain Menuet - Albert Chauvin et Suzanne – Roger Robert – Luc Gouraud – Gérard Paringaux - Yves Girard

Excusés : Jacques Musset – Rémy Bourriaud – Jean Chevallier – J.Yves Mahé - Nicole Bachelet – Christine M... - Claire-Emmanuelle O... - Maria Elena H... - Martine R...

- **1 – Échanges : des nouvelles des uns et des autres**
- **2 - Clarification des aides possibles en fonction des ressources**

Nous avons partagé nos informations sur les allocation et compléments de retraite dont nous pouvions disposer, en fonctions de la situation personnelle et des revenus.

- a) USM 2
- b) Aides de la CORREF
- c) Allocation Complémentaire de Ressources (ACR)
- d) Allocation de Solidarité au Personnes Âgées (ASPA)
- e) Pension de Réversion

En partageant nos informations et en les complétant après la réunion avec des informations syndicales, nous avons réalisé les 3 pages qui sont en annexe de ce compte-rendu.

De même pour les calculs de la retraite CAVIMAC

→ la CAVIMAC donne des informations

https://www.cavimac.fr/assures_comment_est_calculée_la_retraite.html

→ le site de l'APRC

<https://aprc.asso.fr/ma-retraite-mes-droits/#Calculer-ma-pension>

- **3 - Des Communautés demandent à payer « les arriérés de cotisations »**
Lorsque les dossiers arrivent devant la Commission de Recours Amiable de la CAVIMAC, certaines communautés préfèrent payer leurs cotisations plutôt que d'aller au tribunal. Ce paiement des arriérés de cotisations est encore loin d'être un mouvement général. C'est encore loin de ce qu'avait soulevé un groupe de travail en 2015.
On peut noter que la CAVIMAC a prévu une aide pour le paiement des arriérés de cotisations
- **4 - Le Colloque de l'Institut Catholique les 25-26 sept.**
(Voir Endirca N°65 Octobre 2023)

La première journée était animée par des canonistes : c'est un monde à part ! Lors de la deuxième journée, les conférences étaient assurées par des cadres de la CAVIMAC.

Lors des pauses, quelques échanges ont permis d'évoquer les demandes de témoignages de la CAVIMAC, alors qu'elle a les attestations des responsables de communautés. Elle oppose qu'elle a besoin d'un « faisceau d'indices ».

Nous attendons les actes de ce colloque.

- **5 - Le Recours devant le Conseil d'État**

L'historique a déjà été présenté dans l'Endirca n° 65 – octobre 2023.

Les critères inscrits dans le règlement intérieur de la CAVIMAC – article 1.23 – ont été déclarés illégaux par le Conseil d'État le 16 novembre 2011. La CAVIMAC a supprimé l'article, mais continue d'opposer ses critères aux assurés. L'APRC a saisi le Conseil d'État pour demander l'exécution effective de sa décision. De nombreuses pièces ont été présentées. La décision du Conseil sera très importante.

- **6 - Évolution de l'APRC**

La question est posée par l'Endirca n°66. Ce sujet a suscité des réflexions entre nous :

On note que **la relève est réalisée** avec les 4 nouveaux qui sont au Conseil d'Administration de l'APRC depuis la dernière assemblée générale.

Même si l'association est plus restreinte à l'avenir, les pistes d'actions demeurent :

→ La retraite complémentaire des religieux. Ils ont été exclus au motif qu'ils n'auraient pas de revenus perçus individuellement. Ne peut-on faire valoir qu'ils reçoivent des prestations individuelles (ils sont nourris, logés...)

→ L'obligation d'équité envers le membre parti. L'article 702 du droit canon prévoit que « *L'institut gardera l'équité et la charité évangélique à l'égard du membre qui en est séparé* ». Le TGI de Paris du 8 décembre 2015 a jugé : « *qu'il résulte de cette partie intégrante du contrat... une obligation de nature civile de secours à l'égard du membre qui se sépare d'une institution religieuse* ». Ce jugement a été confirmé par un arrêt de la cour d'appel de Paris du 1er mars 2018. Sujet à approfondir.

Des objectifs de l'APRC :

→ Lors de sa création, l'APRC avait deux objectifs : la prise en compte des périodes d'activité religieuses pour ceux qui étaient partis avant la création de la Cavimac, un niveau de retraite "convenable". Le premier objectif est atteint, mais pas le deuxième.

→ l'objectif n'étant pas atteignable, on peut envisager que l'APRC disparaisse.

Quels sont les critères que nous nous donnons pour la continuation de l'APRC ?

→ sur le nombre d'adhérents ? ... Plus de 100 ?

→ sur la situation financière ? ... que les cotisations et les dons couvrent les dépenses de fonctionnement ?

S'allier avec d'autres ?

Faut-il s'allier à une ou d'autres associations poursuivant des buts similaires ? Notre action actuelle ressemble à des activités de nature syndicale : faut-il se transformer en syndicat ? La réponse ne paraît pas évidente.

- **7 - Qui pense participer à l'AG à Paris les 23-24 Mars 2024 ?**

Agathe Brosset, Luc Gouraud, Joseph Auvinet...